



Durée de la garantie légales sur les tablettes??

Par **LMB**, le **03/03/2015** à **11:58**

Bonjour,

Le 03/11/2013, j'ai acquis à la fnac une tablette " nexus 7 " version 2013. J'ai dû faire deux renvois via le SAV de la fnac. Le 1er le 3/12/2013, pour un problème de Gps et le 2ème 6 mois après, le 18/06/2014.

Durant c'est 2 réparations, la carte mère a été changée.

A la fin de l'année 2014, des problèmes sont survenus sur le tactile et le gyroscope de la tablette. Il m'était alors impossible pendant plusieurs heures d'accéder à la tablette et d'avoir son fonctionnement optimale. J'ai réinitialisé la tablette plusieurs fois mais le problème était récurrent.

Je suis donc retourné au SAV de la fnac pour qu'ils la prennent encore une fois pour réparation.

La personne du SAV m'a informé qu'il n'y avait qu'un an de garantie auprès de la fnac et que je devais envoyé la tablette au SAV du constructeur (ASUS), mais que de toute manière elle n'était plus sous garantie et que les frais serait de ma poche.

J'ai donc contacté le SAV ASUS qui m'a affirmé que la garantie n'était que d'un an sur les matériels informatiques et que toutes réparations ultérieurs serait à mes frais.

Cependant, selon le site officiel suivant, la garantie légale des vices cachés est de "... 2 ans pour agir et bénéficier de la garantie, sans frais. "

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11007.xhtml>

Suis je dans mon droit de demander une réparation sans frais, un échange, où un remboursement totale de ma tablette?

Merci d'avance pour votre aide.

Maël.

Par **janus2fr**, le **03/03/2015** à **12:49**

Bonjour,

La garantie légale de conformité est bien de 2 ans.

Votre vendeur parle certainement de sa garantie commerciale qu'il propose pour 1 an, mais cela ne le décharge pas de devoir respecter la garantie légale de conformité.

En revanche, passé les 6 premiers mois où tout défaut est censé avoir existé lors de la vente, c'est au client de démontrer que la panne qu'il rencontre est bien due à un problème existant au moment de la vente.

Ceci ne sera plus vrai en mars 2016 ou la règle des 6 mois sera propagée à l'ensemble des 2 ans pour les biens vendus neufs.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11094.xhtml>

Par **LMB**, le **03/03/2015** à **12:56**

Bonjour Janus,

Je vais donc relancer le constructeur ASUS afin d'obtenir réparation.

Comment puis je démontrer la panne existante? J'imagine que la bonne foi n'est pas un argument valable...

La récurrence des réparations peut elle suffire à prouver la fragilité de la tablette?

Merci de votre réponse rapide et vos informations complémentaires.

Maël.

Par **Gorom**, le **02/06/2015** à **12:41**

Bonjour

je rencontre un souci similaire avec un ordinateur portable ASUS, avez vous obtenu une suite favorable à votre problème ?

Bien cordialement,

Romain

Par **cine54**, le **11/05/2016** à **18:13**

Bonjour, moi aussi même problème avec Asus..comment avez-vous procédé ?

Merci d'avance